

7. CONVENTION SERVICE COMMUN SI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq
---	--

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ
Yves JAOUEN REPRESENTEE PAR Genevieve NICOLAS
Dominique MAMET REPRESENTEE PAR Jean-Luc MERCERON
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Adrien GIVERNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de RLV relative à la création d'un service commun Systèmes d'Information Numériques à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les Systèmes d'Information et de télécommunications sont des outils indispensables au travail quotidien des agents des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et sont au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Considérant qu'au regard de ces enjeux, RLV a initié une approche mutualisée de la gestion de ces services avec certaines communes membres,

Considérant qu'afin de développer cette démarche dans les meilleures conditions d'efficience, de sécurité et de rationalisation budgétaires et technique, la mise en place d'un service commun a été étudiée,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération et des communes de se doter de services communs afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que le service commun peut concerner tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...),

Considérant qu'il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité unique pour les communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant la création, par la communauté d'agglomération RLV, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un service commun « Systèmes d'Information Numériques » afin de répondre aux besoins des communes adhérentes et de RLV en ayant recours à des personnels qualifiés,

Considérant que ce service assurera notamment les missions suivantes :

Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'informations (matériels, logiciels, interconnexions entre sites, téléphonie) ;

Evolution des systèmes d'informations : adaptation des outils, évolution des logiciels métiers, veille technologique, amélioration de la sécurité ;

Assistance et conseil aux communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'informations ;

Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de prestations de services afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Considérant la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques (annexée) définissant les missions du service commun et sa gouvernance, la situation des agents intervenants dans ce service, les obligations des communes adhérentes, et les conditions financières applicables,

Considérant que chaque commune membre de RLV peut solliciter son adhésion au service commun Systèmes d'Information Numériques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

- D'adhérer au service commun Systèmes d'Information Numériques, à compter du 01^{er} janvier 2026;
- D'approuver les termes de la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques, entre RLV et la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 décembre 2025
Le Maire,

MARC RÉGNOUX

Le secrétaire de séance,

ADRIEN GIVERNAUD

